



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°5504/2017

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 5497 / 2017 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU D'EAU, CHEMIN DE DERRIERE LES CLOS, DU 10 AVRIL 2017 AU 10 MAI 2017

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- Vu la demande de la LYONNAISE DES EAUX, 91230 MONTGERON,
- **Considérant** que des travaux de d'extension du réseau d'eau doivent être réalisés, par l'entreprise AXEO TP, 21 rue Jules Guesdes, 91860 EPINAY SOUS SENART et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les travaux susvisés seront effectués du 10 avril 2017 au 10 mai 2017, de 8 h 30 à 17 h 00.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, de 8 h 30 à 17 h 00, le chemin de Derrière les Clos, sera barré. La circulation et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 3 Un accès par la place des Quatre Saisons sera exceptionnellement ouvert aux riverains et la société AXEO installera les barrières nécessaires ainsi que le panneau de limitation de vitesse à 30 km/h et la réservation de cet accès uniquement aux riverains.

ARTICLE 4 L'entreprise AXEO chargée des travaux devra mettre en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger l'ensemble du chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès à tous moyens de secours à tous moments.

ARTICLE 5 Le parking sis à l'angle du chemin de Derrière les Clos et de la rue des Orfèvres sera neutralisé aux fins de laisser place aux installations de chantier.

ARTICLE 6 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise LYONNAISE DES EAUX,
La société AXEO-TP,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes

Le SIVOM.

A Marolles-en-Brie, le 22 mars 2017


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



Acte à classer**5504-2017****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-24T11-13-55.00 (MI205222742)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20170322-5504-2017-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 5497-2017/RESEAUX EXTENSION
RESEAU EAU CHEMIN DE DERRIERE LES CL... DU 10 AVRIL
AU 10 MAI 2017.

Date de décision : 22/03/2017


**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : 5504-2017.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/03/17 à 11:13

Date 24/03/17 à 11:13

Date 24/03/17 à 11:19

Par MARQUES ChristinePar MARQUES Christine